



SETTESIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018

7ème session extraordinaire de 2018

20 È 21 DI DICEMBRE

20 et 30 Décembre

2018/E7/090

Question déposée par le groupe Per l'Avvene

Objet : mise à disposition de la caserne Battesti

Monsieur le Président,

Chacun de nous est attentif à ce que nos territoires soient dotés des administrations essentielles aux citoyens.

Certaines de ces administrations sont pourtant menacées de disparition, même si on nous fait croire le contraire.

Tel est le cas des juridictions civiles.

Si l'on veut qu'Ajaccio conserve une juridiction de première instance de plein exercice, elle doit être dotée des infrastructures essentielles à son bon fonctionnement et à son efficacité. Les locaux du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio sont actuellement sous-dimensionnés.

Ceux-ci sont voisins de la caserne Battesti, propriété de la Collectivité de Corse et d'un immeuble servant de lieu d'habitation à des gendarmes, propriété de l'office public de l'habitat de la CAPA.

Très prochainement, soit une fois que la gendarmerie de Peri sera achevée, les gendarmes vont quitter la caserne Battesti et l'immeuble voisin qui leur sert d'habitation. Ces locaux seront donc, à moyen terme, vacants.

Une extension du Tribunal actuel à travers la mise à disposition de ces locaux vacants est envisagée par les autorités judiciaires de l'île dans le cadre du programme immobilier de la Cour d'Appel de Bastia.

L'Ordre des avocats d'Ajaccio soutient ce projet structurant.

Laurent Marcangelli, Président de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA a fait savoir qu'il acquiesçait au principe d'une mise à disposition des locaux dont l'OPH est propriétaire, au profit du Tribunal.

Vous avez été interrogé par le bâtonnier d'Ajaccio, Maître Stéphane Nesa, sur le principe d'une mise à disposition de la caserne dont la CDC est propriétaire.

J'ai donc une seule question : Y êtes-vous ou non favorable ?